

POLYNESIE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ÎLES MARQUISES
enregistré le : 01 IIIII . 2016
sous le n°: 736

DELIBERATION N° 22-2016 du 24 juin 2016

Portant décision modificative du budget de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM), exercice 2016, section de fonctionnement

DATE DE CONVOCATION
7 juin 2016

DATE D’AFFICHAGE
7 juin 2016

DATE DE LA SEANCE
24/06/2016

En exercice	présents	Votants
15	10	12

HEURE :15h00

Présents
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué Athanase PAHUTOTI, suppléant
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Tania BONNO, 3 ^{ème} délégué Ani PETERANO, 2 ^{ème} délégué
NUKU HIVA Joseline PIRIOTUA, 2 ^{ème} délégué Casimir UTIA, 3 ^{ème} délégué
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué Mirélla BONNO, 2 ^{ème} délégué
UA HUKA Ranka AUNOA, suppléant
UA POU
Absents excusés
Benoît KAUTAI, 1 ^{er} délégué, Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué, Nestor OHU, 1 ^{er} délégué, Marcel BRUNEAU, 3 ^{ème} délégué, Georges TEIKIEHUPOKO 2 ^{ème} délégué, Joseph KAIHA

Procurations
Nestor OHU, 1 ^{er} délégué à Ranka AUNOA Benoît KAUTAI 1 ^{er} délégué à Joseline PIRIOTUA

Absents

Secrétaire de séance
Tania BONNO

L'an deux mille seize, le 24 juin, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 7 juin 2016 (affichage le 7 juin 2016) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à ATUONA, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

Considérant qu'il est nécessaire d'équilibrer le budget en fonction des nouvelles dépenses,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Îles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU le budget de l'exercice 2016,

VU la délibération n°21-2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 : la section de fonctionnement en dépenses du budget de l'exercice 2016 est modifiée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Compte	Intitulé	En moins	En plus
RECETTES			
6574	Subvention de fonctionnement associations		1 279 904

Compte	Intitulé	En moins	En plus
DEPENSES			
022	Dépenses imprévues	1 279 904	

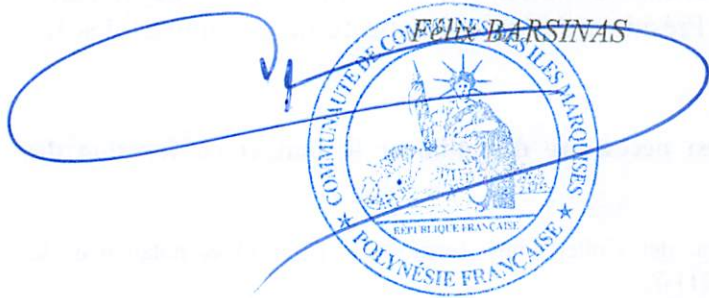
Article 2:

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 24 juin 2016

Le Président



CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :
Et publication ou notification du :
Le Président

